

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
ENTRE LE 22 JUIN ET LE 26 JUIN 2020**

DÉCISION DU 22 JUIN 2020

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées Gestion Locative -
Convention d'occupation temporaire - Garage n°6 - 39 Rue Albert Thomas - 44600
SAINT-NAZAIRE -**

Monsieur et Madame _____ domiciliés présentement 43 rue Albert Thomas – 44600 SAINT-NAZAIRE est autorisé à occuper, pour un usage de garage, le local n°6 sis 39 Rue Albert Thomas 44600 SAINT-NAZAIRE, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2020 renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 30 septembre 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 23 JUIN 2020

**Direction Juridique et Commande Publique - Convention d'occupation temporaire -
11 Rue Marcellin Berthelot 44600 SAINT-NAZAIRE –**

La Ville de Saint-Nazaire autorise Madame _____, domiciliée 11 rue Marcellin Berthelot - 44600 Saint-Nazaire à occuper le logement dans l'enceinte de l'école Albert Camus 44600 SAINT-NAZAIRE, situé sur le domaine public communal, pour une durée initiale de trois mois à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'une année sans pouvoir excéder le 30 septembre 2023.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

**Service administratif Ville Educative et Créative - Communication - Association Accueil
Villes Françaises – Versement d'une subvention exceptionnelle.**

La Ville de Saint-Nazaire accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 euros à l'Association « Accueil Villes Françaises » .

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de la Ville, compte par nature 6574.

DÉCISION DU 24 JUIN 2020**Service Juridique - Convention d'honoraires – cabinet SELARL CVS CORNET, VINCENT, SEGUREL - Référé expertise - Désordres d'infiltration et autres subis sur le groupe scolaire la Chesnaie André Chédid à Saint-Nazaire.**

Le cabinet SELARL CVS CORNET, VINCENT, SEGUREL – sis 28 Boulevard de Launay – BP 58649 – 44186 Nantes Cedex 4- sera rémunéré selon les termes prévus par la convention d'honoraires jointe à la décision.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 24 JUIN 2020**Service Administratif Ville Educative et Créative –Information Communication– Sports Saint-Nazaire Atlantique Football (SNAF) - Attribution de subvention club citoyen haut niveau – Avenant à la convention financière à conclure.**

La Ville de Saint-Nazaire décide de modifier par avenant la convention « Club Citoyen de Haut Niveau 2018-2021 » pour l'association SNAF, afin de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000€.

L'avenant à la convention financière « Club Citoyen de Haut Niveau Sports collectifs » annexé à la présente décision règle dans le détail les droits et obligations des parties.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, compte 6574.

DÉCISION DU 24 JUIN 2020**Direction générale adjointe Cadre de vie - Direction de l'espace public - Tarifs relevant de la direction de l'espace public – Stationnement réglementé – Gratuité pendant l'état d'urgence sanitaire.**

Les tarifs figurant en annexe à la délibération n°46 du 05 mai 2017, à la rubrique « II-I – Stationnement », hors abonnements et hors opérations de fourrière, sont gratuits pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Les abonnements, en cours pendant la période d'état d'urgence sanitaire et figurant à la même annexe, font l'objet d'une gratuité pendant 4 mois.

DÉCISION DU 24 JUIN 2020

Direction générale adjointe Cadre de vie - Direction de l'espace public - Tarifs relevant de la direction de l'espace public – Prestations aux professionnels – Occupations du domaine public – Gratuité pour l'année 2020.

Les tarifs figurant en annexe à la délibération n° 46 du 05 mai 2017, à la rubrique « II - F-3 – Prestations aux professionnels - Occupations du domaine public », sous les rubriques :

- Occupations permanentes du domaine public au sol ou en sous-sol,
- Etalages,
- Appareils au sol et chevalets,
- Permission de voirie : terrasses,

sont gratuits pour l'année 2020.

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Service Administratif Proximité Solidarités ORH DGS - : Soutien exceptionnel COVID 19 Association Banque alimentaire.

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Banque alimentaire domiciliée 5 rue René Fonck – 44860 Saint Grandlieu.

La convention annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, compte 6574.

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Direction Générale Adjointe Proximité Solidarités – Subvention de fonctionnement et soutien exceptionnel COVID 19 – Association Secours Populaire.

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention à l'association Secours populaire domiciliée 13, rue du Plessis - 44600 Saint-Nazaire, d'un montant de 30 000 €.

La convention annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, compte 6574.

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Direction Générale Adjointe Proximité Solidarités – Subvention de fonctionnement et soutien exceptionnel COVID 19 – Association Solidarité et Créations (A.S.C.).

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 73 896 € à l'Association Solidarité et Créations (A.S.C.), domiciliée 17 rue Jean Pierre Dufrexou, Saint-Nazaire.

La convention annexée à la décision règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, compte 6574.

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Autorisation d'Occupation accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire n° 16.100.2092 – Site du Vieux Môle – Renouvellement.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n° 16.100.2092, portant occupation du domaine public maritime d'une surface de 196 m² en vue du maintien de l'implantation d'une table d'orientation Tintin est reconduite.

Cette autorisation est accordée pour une durée de un an courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les dépenses en résultant seront constatées au budget Ville, compte par nature 6132, fonction 020 (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 65.05 M – Services Portuaires, Maritimes ou Fluviaux).

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Autorisation d'Occupation accordée par le Grand Port Maritime à la Ville de Saint-Nazaire n° 16.100.341 – Parcelle avenue de Saint-Hubert – Renouvellement.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n° 16.100.341 portant occupation du domaine public maritime d'une surface de 2 514 m² en vue du maintien de deux canalisations est reconduite.

Cette autorisation est accordée pour une durée de un an courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les dépenses en résultant seront constatées au budget Ville, compte par nature 6132, fonction 020 (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 65.05 M – Services Portuaires, Maritimes ou Fluviaux).

DÉCISION DU 25 JUIN 2020

Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Autorisation d'Occupation accordée par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire à la Ville de Saint-Nazaire n°16.100.271 (Bd Leferme) – Renouvellement.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire no 16.100.271, portant occupation du domaine public maritime d'une superficie de 12 345 m² sise boulevard Leferme à Saint-Nazaire, est reconduite jusqu'au transfert de gestion qui sera prononcé pour les terrains concernés et ceci dans le cadre de l'aménagement Ville-Port.

Cette autorisation est accordée pour une durée de un an courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et est consentie à titre gratuit.

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Service administratif Ville Durable, Cadre de vie - Avenant à la convention de financement entre l'ADDRN et la Ville de Saint-Nazaire au titre de l'année 2020.

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour un montant de 96 278,50 euros à l'ADDRN, soit une augmentation de 17 517,50 euros par rapport à la convention initiale.

L'avenant à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) annexé qui modifie l'article 4 de cette convention, fixe dans le détail les droits et obligations de chacune des parties.

La dépense correspondante sera constatée au budget principal, autorisation de programme n° 52.

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Service Administratif Ville Educative et Créative – Information Communication– Sports - Subvention d'équipement Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA). - Convention à conclure.

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 € au Club Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA).

La convention jointe à la décision fixe les droits et obligations des parties.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, autorisation de programme n° 64.

DÉCISION DU 26 JUIN 2020

Service Administratif Ville Educative et Créative - Information Communication - Association Saint-Nazaire Atlantique Natation (SNAN) - Attribution de subvention club citoyen haut niveau – Avenant N°1 « subvention exceptionnelle

La Ville de Saint-Nazaire décide de modifier par avenant la convention « Club Citoyen de Haut Niveau 2018-2021 » pour l'association Saint-Nazaire Atlantique Natation (SNAN), pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000€.

L'avenant n° 1 à la convention financière « Club Citoyen de Haut Niveau Sports collectifs » est annexé à la décision.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, compte 6574.

DÉCISION DU 26 JUIN 2020**Service Ville Educative et Créative - Information Communication - Participation Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Saint-Nazaire.**

Vu les délibérations du 29 juin 2018 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'ESBANSN et la Ville de Saint Nazaire et du 14 février 2020 approuvant la participation de la Ville de Saint-Nazaire à hauteur de 480 577 € pour l'année 2020, et considérant que l'EBANSN sollicite de la Ville de Saint-Nazaire une subvention à hauteur de 474 878 € au titre de l'année 2020, la Ville de Saint-Nazaire décide de rectifier le montant de la participation 2020 à l'EBANSN à 474 878 € au lieu de 480 577 €.

DÉCISION DU 26 JUIN 2020**Service Administratif Ville Educative et Créative - Information Communication - Associations – Indemnisation dans le cadre d'activités sportives.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations concernées par des activités sportives pour un montant total de 11 800 €.

La liste des associations concernées avec le montant de la subvention exceptionnelle correspondante est annexée à la présente décision.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6574.

Liste des associations – Activités sportives

Nom de l'association Association	Activité	Montant	Observation
SNOS GYMNASTIQUE	Gymnastique	4 000,00	- COVID19, - Perte sur évènements annulés jusqu'au 30 juin 2020 (compétition, gala, vide grenier),
SOCIETE D'ESCRIME	Escrime	2 400,00	- COVID19, - Achat de tenues par mesure d'hygiène,
STELLIANA DANCE	Danse acrobatique, fitness, renforcement musculaire	4 000,00	- COVID19, - Perte bénéfices sur évènements et stages annulés jusqu'au 31/07/2020,
UMP SUPPORTER FOOTBALL	Football	1 400,00	- COVID19, - Perte de bénéfice sur évènements annulés (loto mai 2020, vide grenier juin 2020).
	TOTAL	11 800,00	